



CLE du SAGE Allan

Réunion n°11 – 14 décembre 2018

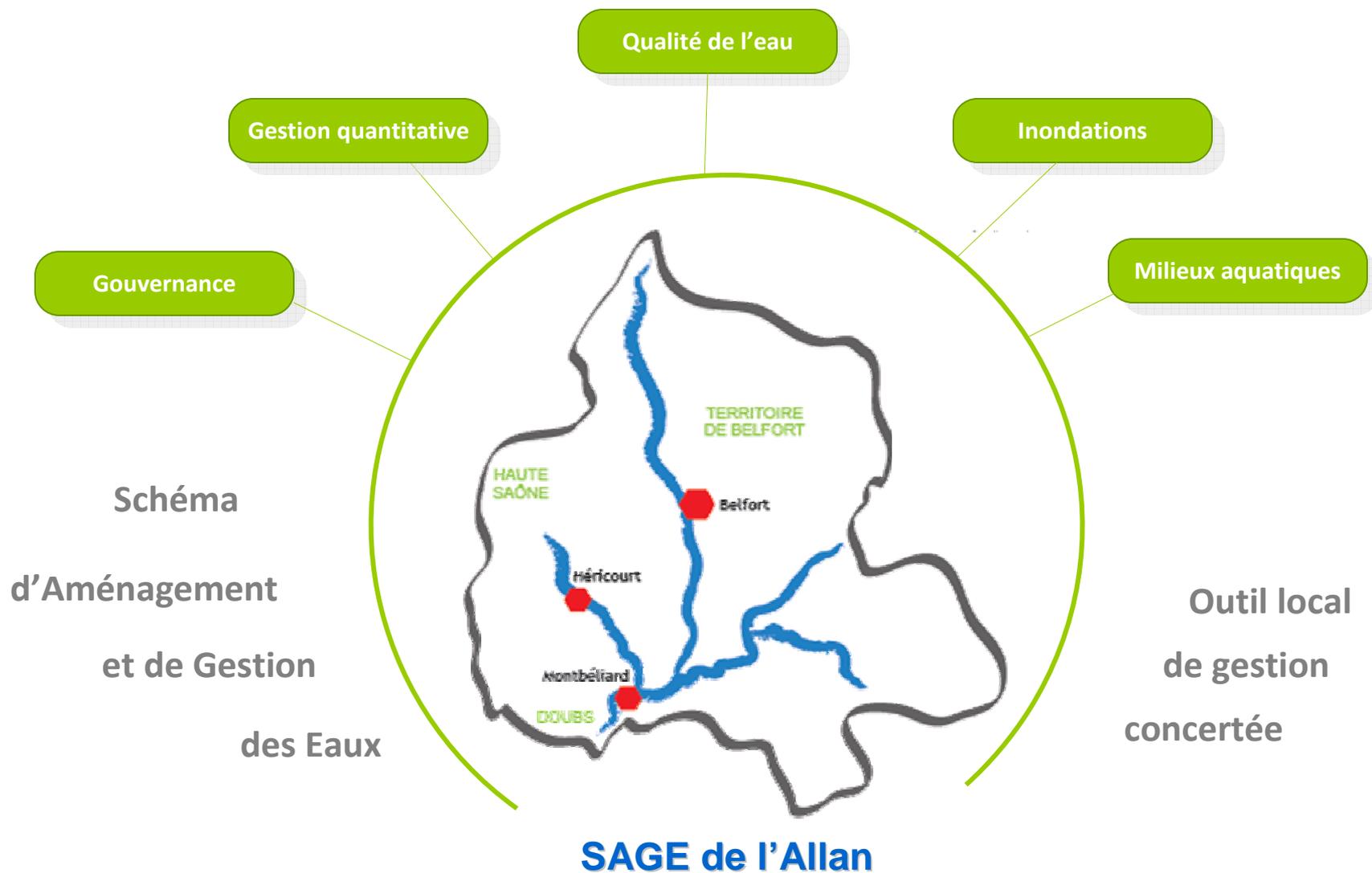
- Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration
- Validation du projet final du SAGE
- Retours d'expérience des collectivités sur l'épisode de sécheresse
- Présentation du projet de restauration de l'Allaine
- Points divers

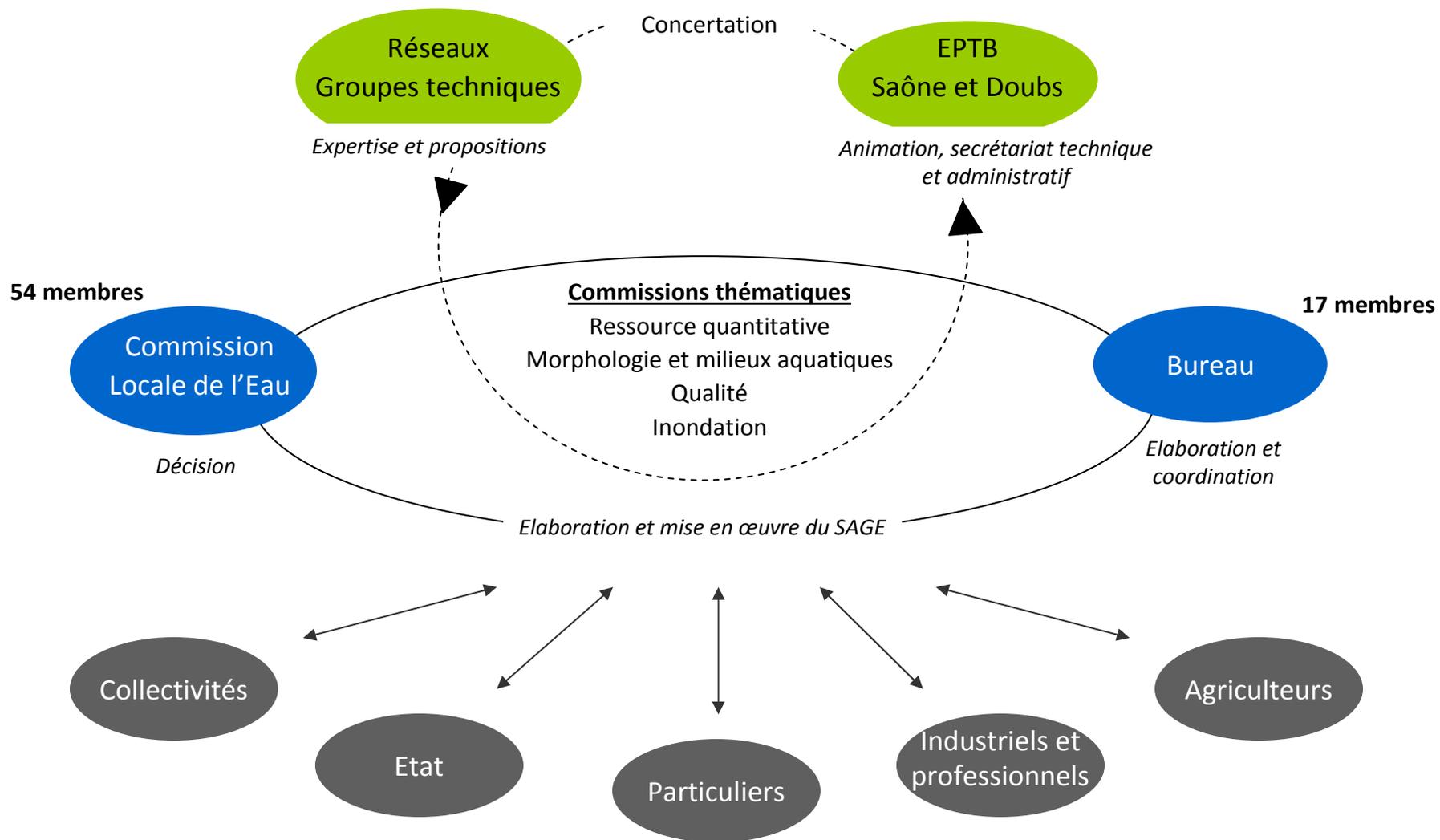
CLE du SAGE
Allan n°11
14 décembre 2018



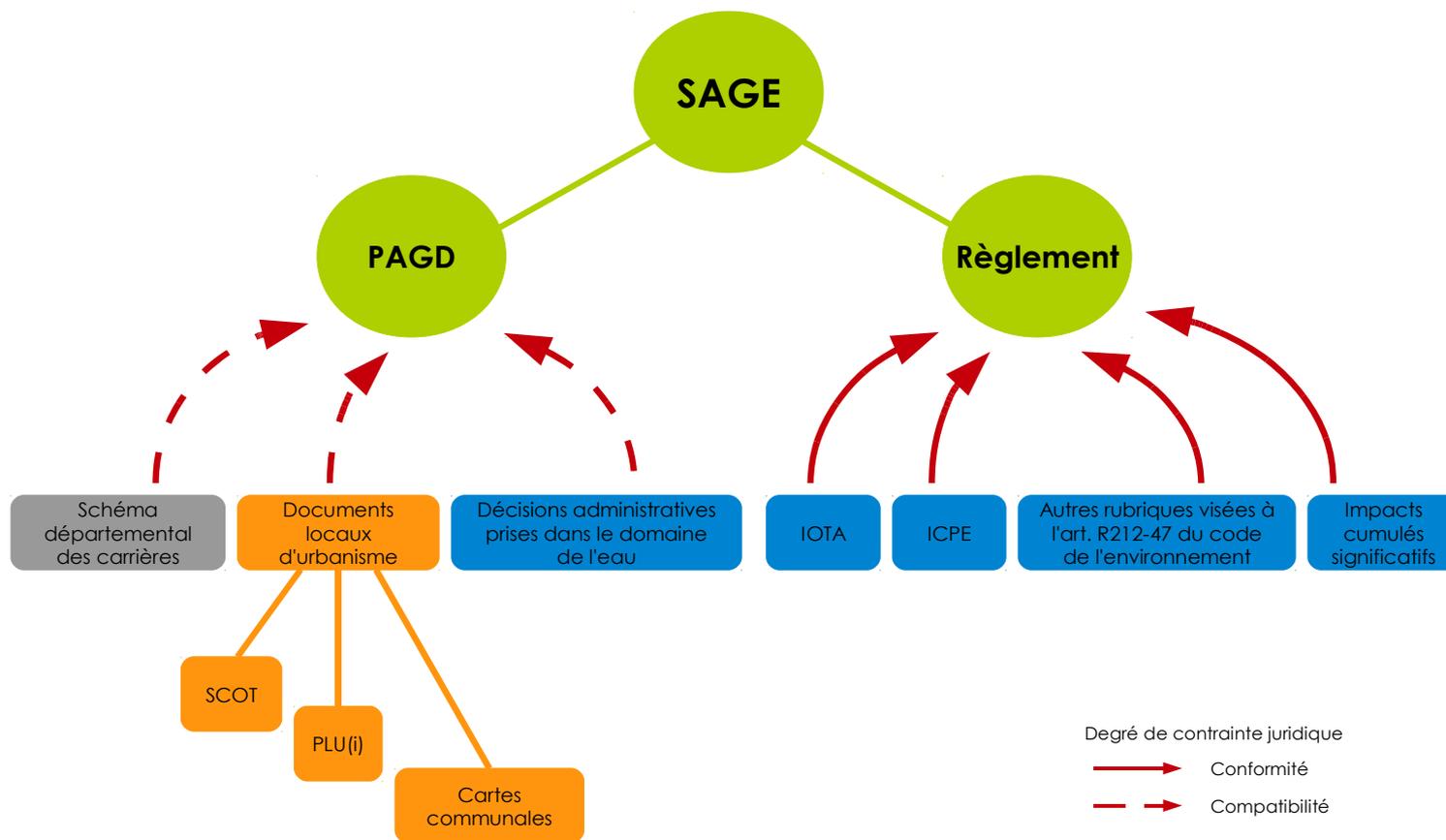
Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Validation du projet final du SAGE
- Retours d'expérience sur l'épisode de sécheresse
- Projet de restauration de l'Allaine
- Points divers

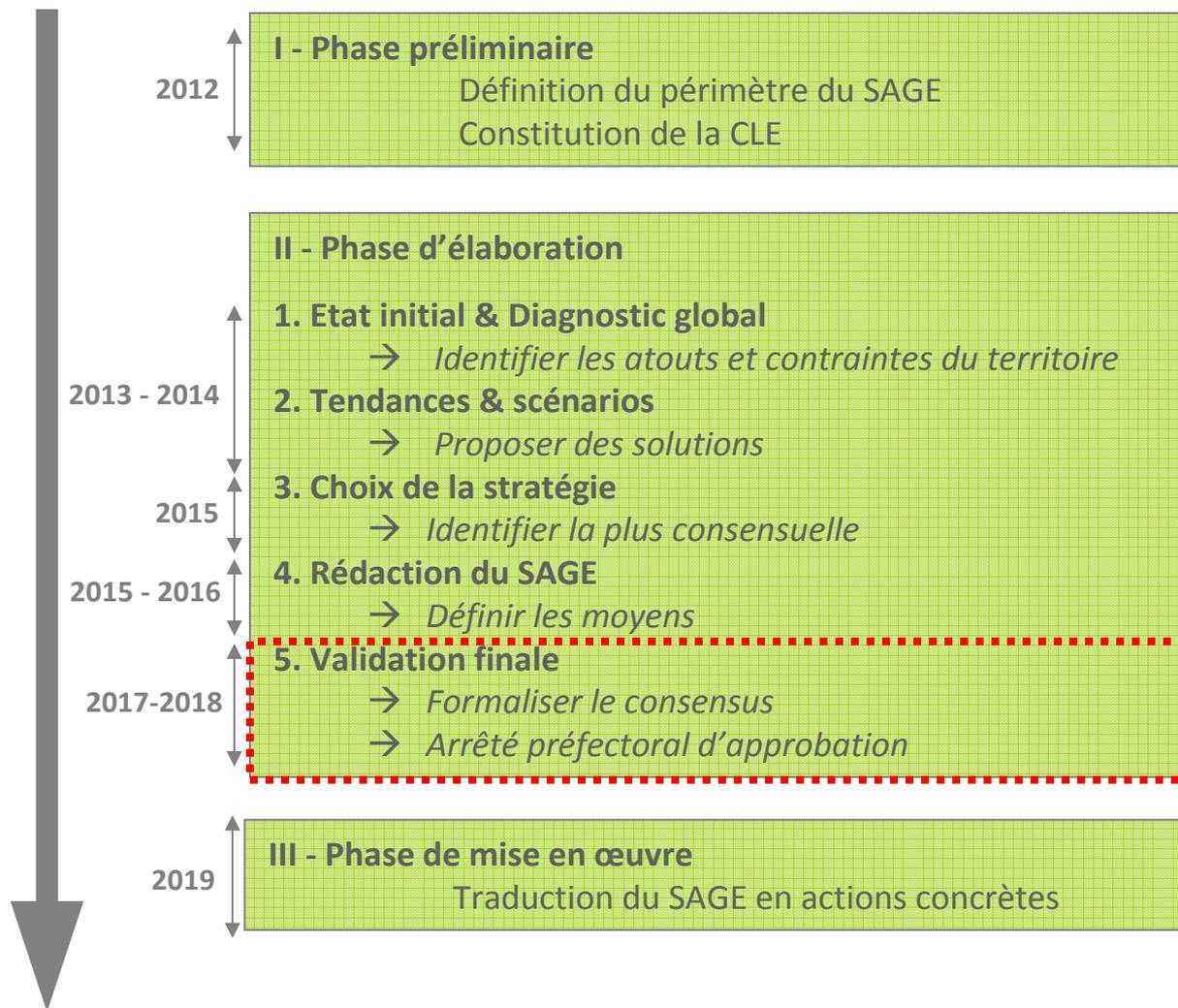




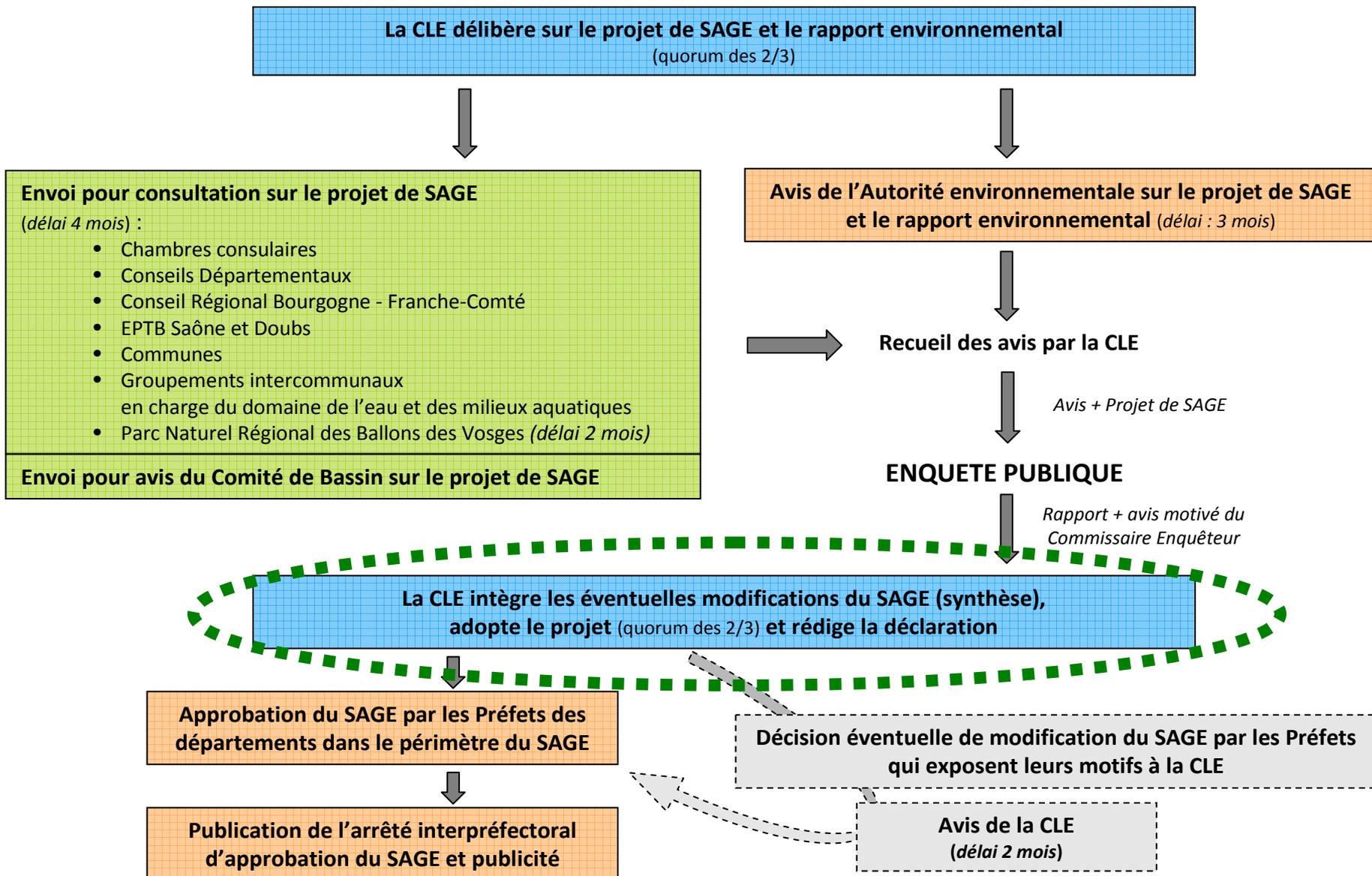
- Le SAGE est un **acte administratif**, ses documents ont une **portée juridique**



Une démarche en trois étapes:



Rappel de la procédure d'approbation



CLE du SAGE
Allan n°11
14 décembre 2018



Validation du projet final du SAGE

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Validation du projet final du SAGE
- Retours d'expérience sur l'épisode de sécheresse
- Projet de restauration de l'Allaine
- Points divers

- Participation du public
 - 7 observations + 1 hors délai
 - 2 observations formulées sur le registre électronique
 - 4 observations écrites déposées en mairies (+1 hors délai)
 - 1 observation verbale

- 2 questionnements de la commission d'enquête
 - Justification de la règle n°4 et de son périmètre
 - Caractère très général des mesures du SAGE pouvant être contournées par les documents d'urbanisme

■ Synthèse des observations :

- 2 oppositions à la règle n°4 (URIAP & UDIAP)
- 2 observations d'ordre général :
 - 1 demande d'accélération des travaux de restauration des fonctionnalités des cours milieux aquatiques et humides et de lutte contre les pollutions diffuses, dans l'intérêt commun
 - 1 interrogation concernant les travaux autorisés dans le lit des cours d'eau
- 2 remarques concernant des problématiques localisées de morphologie :
 - 1 observation concernant l'incision de la Savoureuse dans la traversée de Châtenois-les-Forges
 - 1 remarque concernant l'engraissement localisé du lit de la Saint-Nicolas
- 4 remarques concernant des problématiques localisées de qualité des eaux :
 - 1 demande de prise en compte des pollutions diffuses sur la zone humide entre Bermont et Trévenans
 - 1 interrogation au sujet de l'interdiction de consommation des poissons pêchés dans l'Allaine et l'Allan
 - 1 demande de réhabilitation d'un ruisseau (récepteur des effluents de la STEP de Bourogne)
- 1 remarque concernant une digue de protection contre les inondations
- 1 observation relative aux usages du bassin de Champagny

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Synthèse du déroulement de l'enquête

*L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un **dossier** réglementaire et **complet, aisément lisible et compréhensible** y compris par des personnes non averties, et ce, malgré les bénins reproches inventoriés.*

*L'information a été diffusée convenablement à notre sens et de manière conforme aux obligations réglementaires. Nous avons ressenti la **volonté** du porteur du projet d'**agir en toute transparence**, il n'a cependant pas proposé de **réunion ouverte au public** durant le temps de l'élaboration.*

Le public a incontestablement bénéficié de facilités pour s'informer et s'exprimer par une plage confortable des horaires d'ouverture du secrétariat des Mairies concernées, par la faculté d'user des voies électroniques et par un éventail étoffé de nos permanences.

*La consultation, malgré la publicité opérée, a suscité un **intérêt restreint**. Elle a conservé un climat serein et une indéniable **liberté de s'informer et de s'exprimer**. Elle n'a été entachée, à notre connaissance, par aucun incident ou dysfonctionnement suffisamment important et susceptible de vicier, à notre sens, la procédure par une altération de l'information ou de l'expression.*

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Réponses apportées aux observations du public et aux questionnements de la commission d'enquête

*Les observations, peu nombreuses, traduisent un **manque d'intérêt** pour un projet qui traite d'un **sujet préoccupant** à savoir la problématique de l'eau sous ses divers aspects.*

Nous avons adressé au Maître d'ouvrage un procès-verbal de synthèse des observations accompagné d'une copie intégrale des contributions et d'un questionnaire portant sur 2 points.

*Le Maître d'ouvrage a fait diligence pour apporter des **réponses franches, précises et argumentées** ;*

Nous estimons, en conclusion, que cette enquête publique, ouverte à l'électronique en ce qui concerne la consultation du dossier et la formulation des observations, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Nous considérons que le public et les Elus, bien informés, ont eu toute latitude pour s'exprimer en toute connaissance et avec aisance, que nous avons œuvré dans une ambiance sereine avec des partenaires compétents et coopératifs. Nous avons recueilli, sans difficulté aucune, tous les éléments nécessaires à la rédaction de conclusions motivées et complètes et à la formulation d'un avis éclairé.

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Concernant l'enjeu 1 « Gouvernance »

*Nous considérons que l'enjeu n°1, au travers de 10 dispositions inventorie convenablement les missions à assumer et nous observons que la commission locale de l'eau évalue les moyens financiers nécessaires. Ces sommes traduisent l'effort à consentir pour améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du S.A.G.E par les acteurs locaux. Il s'agit d'un objectif important à atteindre. Nous souhaitons vivement, s'agissant de deniers publics, une **gestion rigoureuse des crédits** qui y seront affectés. Nous ne doutons pas de la vigilance de Madame la présidente de la commission locale de l'eau et des membres du bureau à ce sujet.*

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Concernant l'enjeu 2 « Ressource quantitative »

*Nous considérons les **dispositions édictées judicieuses mais** elles demeurent à nos yeux, **timides**. Nous invitons la commission locale de l'eau à prendre conscience que le **changement climatique** est maintenant effectif. La situation grave de nombreuses communes du Doubs et l'état catastrophique de certaines rivières et ruisseaux attestent de l'urgence à agir.*

*Nous ne doutons pas de la capacité de la commission locale de l'eau à **informer et à stimuler**. Il appartient aux élus en charge des responsabilités d'anticiper et d'accompagner ces évolutions.*

Nous avons pleinement conscience que l'équation n'est pas simple à résoudre mais devant la gravité de la situation nous invitons les autorités à déborder d'imagination et de détermination.

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Concernant l'enjeu 3 « Qualité de l'eau »

*Nous estimons que les dispositions envisagées pour améliorer la qualité de l'eau sont **efficaces** et que le montant des travaux à réaliser (50 M€) correspond au enjeux du bassin de l' Allan. La commission locale de l'eau, sur cet enjeu, détient un **rôle extrêmement important** d'information, de formation, d'assistance et même dans certains cas, d'alerte des autorités en charge de la répression. Le maintien et le rétablissement de la qualité des eaux résultent du **comportement responsable de tous** : les citoyens, les entreprises et l'ensemble des agents économiques.*

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Concernant l'enjeu 4 « Inondation »

*Nous considérons que le projet de SAGE **traite convenablement** l'enjeu « prévention des risques d'inondations » et que les sommes prévues autorisent une **réponse à la hauteur du risque** surtout si la commission locale de l'eau affiche imagination, détermination et dynamisme.*

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Concernant l'enjeu 5 « Milieux aquatiques »

*L'analyse des dispositions relatives à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides atteste d'une bonne étude de cet **enjeu capital** et de la volonté de la commission locale de l'eau de réhabiliter des zones dégradées depuis des décennies par la main de l'homme. La prise en compte et le traitement de cette problématique nous satisfait et ne suscite en nous aucun commentaire défavorable.*

- Conclusions de la commission d'enquête
 - Conclusion générale

*Le projet recèle de nombreuses dispositions (53) appelées à satisfaire 5 enjeux et un règlement limité à 4 articles. Une analyse rigoureuse nous permet d'indiquer qu'il **satisfait sa raison d'être** en l'occurrence la gestion des diverses problématiques de l'eau particulièrement graves actuellement.*

Nous avons formulé au long de nos conclusions quelques souhaits et remarques comme :

- *la relecture et au besoin la **réécriture de certaines dispositions**, parfois imprécises et susceptibles d'être interprétées ou contournées,*
- *l'encouragement à la **récupération des eaux de pluie**,*
- *l'inventaire des **sources et forages abandonnés** avec en perspective une remise en service en tant que de besoin,*
- *le **recueil et l'épuration** des eaux des aires de stationnement de véhicules automobiles,*
- ***l'étude approfondie** de tous les effets directs et indirects résultant de tout projet d'intervention sur les cours d'eau*

*qui constituent des « **recommandations** » de la commission d'enquête.*

Par contre, les souhaits et remarques formulés relatifs aux étangs :

- ***généralisation des interdictions** prévues aux règles 3 et 4 du règlement à l'ensemble du bassin versant de l'Allan,*
- *réservation des bassins d'agrément aux « **terrains bâtis ou jouxtant une habitation** »,*

*constituent des « **recommandations fortes** ». Nous n'avons pas cédé à la tentation d'en faire des « réserves expresses » qui conditionnent l'avis émis afin de ne pas retarder l'approbation du projet.*

AVIS FAVORABLE sans réserve

■ Prise en compte des observations : propositions du Bureau (1/3)

Observation de la commission d'enquête	Réponse apportée par la CLE
<p>La commission d'enquête demande la prise en compte des informations apportées par VNF concernant les usages associés au bassin de Champagne</p>	<p>Les usages associés aux ressources en eau du bassin de l'Allan, dont le bassin de Champagne, sont mentionnés dans la partie 4 « Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution » de l'évaluation environnementale. Ces usages apparaissent de manière synthétique dans le PAGD. Pour en faciliter la compréhension, un sous-paragraph « Usages de l'eau » a été ajouté à la synthèse de l'état initial figurant dans le PAGD. → Modification du paragraphe « Synthèse de l'état des lieux » du PAGD</p>
<p>La commission d'enquête invite à tenter une nouvelle rédaction de la règle n° 1 afin d'en lever, dans la mesure du possible, les ambiguïtés</p>	<p>La rédaction de la règle n° 1 a donné lieu à de nombreux débats au sein de la CLE. La rédaction actuelle, bien que complexe, a fait l'objet d'une validation par un cabinet juridique. Toute simplification des termes de la règle risquerait d'en fragiliser la portée. → Pas de modification</p>
<p>La commission d'enquête recommande de réécrire de certaines dispositions, parfois imprécises et susceptibles d'être interprétées ou contournées</p>	<p>Comme il a été mentionné dans le mémoire en réponse aux observations, le PAGD s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau dans un rapport de compatibilité. Cette notion de compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions administratives (en particulier les dispositions des documents d'urbanisme) et les objectifs de protection définis par le SAGE. La compatibilité ne s'apprécie donc pas en regard du détail de chacune des dispositions du SAGE. Il appartiendra aux membres de la CLE de veiller à la prise en compte du SAGE en informant et en sensibilisant les acteurs locaux. → Pas de modification</p>

■ Prise en compte des observations : propositions du Bureau (2/3)

Observation de la commission d'enquête	Réponse apportée par la CLE
La commission d'enquête recommande que la récupération des eaux de pluie soit encouragée	Le SAGE incite à la récupération des eaux de pluie à des fins d'usages extérieurs au travers de deux dispositions (D2.2.3 et D3.2.2). → Pas de modification
La commission d'enquête recommande la réalisation d'un inventaire des sources et forages abandonnés avec en perspective une remise en service en tant que de besoin	La disposition D2.2.5 a été rédigée dans cet esprit. Il s'agit de recenser l'ensemble des captages, forages et piézomètres du bassin qui pourraient servir de points de suivi ou de captages d'eau potable. → Pas de modification
La commission d'enquête recommande d'inciter au recueil et à l'épuration des eaux des aires de stationnement de véhicules automobiles	Il est fait mention du traitement des eaux pluviales à la disposition D3.2.2. Par ailleurs le dispositif réglementaire prend déjà en compte le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel : la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » soumet à déclaration ou autorisation les projets captant un bassin supérieur à 1 hectare. Pour les projets de taille inférieure, La CLE veillera à ce que les services instructeurs des actes d'urbanisme intègrent ces préconisations. → Pas de modification

■ Prise en compte des observations : propositions du Bureau (3/3)

Observation de la commission d'enquête	Réponse apportée par la CLE
<p>La commission d'enquête recommande l'étude approfondie de tous les effets directs et indirects résultant de tout projet d'intervention sur les cours d'eau</p>	<p>Les projets d'intervention sur les cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Selon l'ampleur des projets, des études d'incidence ou d'impact du projet sont réalisées par le pétitionnaire. Ces études doivent prendre en compte les effets directs et indirects du projet sur l'environnement, durant toutes ses phases de réalisation. A compter de l'approbation du SAGE, la CLE est consultée sur l'ensemble des projets soumis à autorisation de son périmètre. La CLE pourra ainsi s'assurer que les projets présentés satisfont aux exigences du SAGE quant aux objectifs de protection des milieux aquatiques.</p> <p>→ Pas de modification</p>
<p>La commission d'enquête recommande fortement la généralisation des interdictions prévues aux règles 3 et 4 du règlement à l'ensemble du bassin versant de l'Allan</p>	<p>Les règles 3 et 4 du règlement du SAGE Allan interdisent la création de plans d'eau dans les bassins des rivières de première catégorie piscicole du nord du bassin, sauf exceptions mentionnées dans les règles. Les règles et leur périmètre d'application ont été longuement discutés au sein de la CLE. Le choix a été fait d'interdire les plans d'eau dans les sous-bassins où ils sont davantage susceptibles de pénaliser l'écoulement des cours d'eau. Cette interdiction serait moins pertinente dans d'autres secteurs. Par exemple la richesse en plans d'eau dans le Sud Territoire est liée à la nature imperméable des sols, ce qui limite les interactions des plans d'eau avec les rivières.</p> <p>→ Pas de modification</p>
<p>La commission d'enquête recommande fortement que les bassins d'agrément soient réservés aux "terrains bâtis ou jouxtant une habitation"</p>	<p>Suite à la consultation des administrations, la rédaction de la règle n° 4 a été revue par un groupe de travail dédié. Les termes de la règle ont été choisis de sorte à en faciliter la compréhension et la mise en œuvre, et de concilier au mieux la préservation des cours d'eau et les usages nécessaires. Ainsi les bassins d'agrément ne sont autorisés que sous certaines conditions, qui réduisent fortement l'impact sur l'hydrologie des cours d'eau.</p> <p>→ Pas de modification</p>

- Propositions de modifications :
 - Intégration d'un paragraphe « Usages de l'eau » à la synthèse de l'état des lieux

2.3. RECENSEMENT DES DIFFERENTS USAGES DES RESSOURCES EN EAU ET DE LEURS INCIDENCES

Les incidences des activités humaines sur les eaux peuvent être regroupées en trois catégories : pressions de pollution (rejets d'eaux usées, pollution diffuse liée aux effluents agricoles), pressions géomorphologiques (artificialisation liée aux aménagements), pressions quantitatives (prélèvements d'eau en cours d'eau ou en nappe).

Usages de l'eau

Les prélèvements d'eau sur le territoire du SAGE sont destinés :

- A l'alimentation en eau potable pour 70%.
- Au refroidissement industriel pour 4%.
- A des usages économiques autres que le refroidissement pour 26%.

Les prélèvements se font en majorité en eaux souterraines peu profondes (nappes d'accompagnement des cours d'eau).

Cependant, le territoire du SAGE est majoritairement dépendant d'une ressource extérieure au périmètre du SAGE : la prise d'eau dans le Doubs à Mathay (25).

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable constitue l'usage majeur des eaux souterraines et superficielles du SAGE Allan. L'approvisionnement des 230 000 habitants du SAGE est assuré principalement par 4 ressources :

- la nappe alluviale de la Savoireuse ;
- la nappe alluviale de l'Allaine ;
- les sailloutés du Sundgau ;
- la prise en rivière du Doubs à Mathay (hors périmètre SAGE).

La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort complète ses besoins par une interconnexion majeure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (alimentant déjà une population d'environ 120 000 habitants) via la station de production d'eau potable de Mathay.

Enfin, d'autres captages du SAGE permettent l'alimentation en eau potable d'intercommunalités de façon plus locale. Citons par exemple le captage de la source de la Baumette, à Issars (captage Grenelle) qui fournit le syndicat des eaux de la vallée du Rupt et dessert 6 600 habitants.

Les réseaux d'eau potable

Les rendements de distribution des réseaux d'eau potable sont variables à l'échelle du bassin : de 70% environ pour le syndicat des eaux de Giromagny à 82% pour le syndicat des eaux de la Saint-Moïse. Le rendement peut ponctuellement être très faible (40% pour la commune de Lespoux en 2009). On note une amélioration significative du rendement de distribution sur certains réseaux (Communauté de l'Agglomération Belfortaine : de 68% en 2011 à 78% en 2016 ; Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny : de 53% en 2008 à 73% en 2016).

Les taux de renouvellement du réseau montrent également des disparités, selon les secteurs mais restent faibles (0,24% en moyenne 2013 sur le département du Territoire de Belfort pour une moyenne nationale à 0,58%).

Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée sur le territoire du SAGE est globalement de bonne qualité. En particulier, l'eau captée à Semansagny ne requiert qu'un traitement minimal avant distribution. On peut toutefois noter la présence de nitrates dans des pourcentages compris entre 10 mg/l et 50 mg/l (seuil maximal admis dans les eaux destinées à la consommation humaine). Ces contaminations concernent moins de 10% de la population du Territoire de Belfort. Les pesticides en revanche sont omniprésents sur le territoire du SAGE : seule 4,3% de la population du Territoire de Belfort est alimentée par une eau indemne de pesticides. Le reste de la population du SAGE est alimentée par une eau dans laquelle la teneur en pesticides est inférieure à 0,1 µg/l, soit un taux inférieur aux normes sanitaires.

Protection des captages

La loi sur l'eau (1992) indique que les points de captage d'eau potable doivent bénéficier d'un périmètre de protection afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle qui pourrait entraîner une contamination de l'eau et par conséquent une crise sanitaire. En 2013 sur le

■ Validation du projet final du SAGE



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
de l'Allan

Projet validé par la CLE le xx xxx 2018



■ Délibération n°2018-003

COMMISSION LOCALE DE L'EAU



DELIBERATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

DELIBERATION 2018-03

Séance plénière du 14 décembre 2018

OBJET : Validation du projet définitif du SAGE du bassin de l'Allan

Le 14 décembre 2018, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Allan, convoquée en date du xx xxxx, s'est réunie dans les locaux de la Préfecture du Territoire de Belfort à Belfort (90) sous la présidence de Madame Marie-Claude CHITRY-CLERIC.

Etaienr présents ou représentés :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux**
 - Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté : M. Arnaud MARTHEY - Conseil départemental du Doubs : Mme Virginie CHAVRY - Conseil départemental de la Haute-Saône : Mme Marie-Claire FAIVRE - Conseil départemental du Territoire de Belfort : M. Florian BOUQUET - Association des Maires : 25 : M. Daniel CASSARD - M. Philippe CLAUDEL - M. Charles BERGAGE - M. Didier KLEIN - M. Christian QUENOT - Association des Maires : 70 : M. Grégoire GILLET (mandat à M. VALLEY) - M. Jean VALLIÉY - Association des Maires : 90 : M. Daniel FELTET - M. Thierry MARCIAN - M. Michel NAISON - M. Michel OREZ - M. Pierre REY - M. Daniel ROTTI - M. Roger SCHERER - Grand Belfort Communauté d'Agglomération : M. Louis HELMANN - Communauté de Communes du Sud Territoire : M. Jean-Jacques DUPREZ - Pays de Montbéliard Agglomération : M. Patrice VERNIER - Communauté de Communes du Pays d'Ornoux : M. Fernand BÉRYALTO - EPTB Saône-et-Doubs : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERIC - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : M. Laurent SEGUR - Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt : M. Henri JOHANN - Syndicat d'alimentation en eau potable de Champagny : M. Roland GERMAIN - Syndicat des Eaux de Gennevainy : M. Hervé GODEY
- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie 25 : M. Gérard MARION - Chambre de Commerce et d'Industrie 70 : M. Eric CENDRE - Chambre de Commerce et d'Industrie 90 : Mme Marlene RASPILLER - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 25 : M. Xxxx XXXX - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 70 : Mme Ulrike RIZEX - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 90 : M. Xxxx XXXX - Chambre d'Agriculture 25/90 : M. Claude HONNINER - Chambre d'Agriculture 70 : M. Xxxx XXXX - Union régionale des fédérations de pêche BFC : M. David PASTORI - France Nature Environnement FC : M. Gérard GROBETTES - Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir - BFC : M. Gilbert PÉDNEY - Centre Régional de la Propriété Forestière : M. Damien CHANTISSIANE - Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Pisciculteurs : Mme Colette BEAURE - Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne Franche-Comté : M. Xxxx XXXX
- **Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics**
 - PREFET DE la région Auvergne Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Meuse : M. Stéphane BOULLON - Préfet du Doubs : M. Joël MATHURIN - Préfet de la Haute-Saône : M. Ziad KHOURY - Préfet du Territoire de Belfort : Mme Sophie ELIZON - DOT 25 : M. Youssef GODEY - DOT 70 : M. Thierry RIVIER - DOT 90 : Mme Nadine HICKENSTADL - Agence de l'eau Rhône-Meuse-Corse : M. Vivien ROSSI - DREAL BFC : Mme Anne JACOD - Agence Française pour la Biodiversité : M. Bernard BOULANGER - ARS : M. Simon BELLEC - YNF : M. Stéphane GODEY - ONF : M.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Allan est en cours d'élaboration depuis 2012. Son élaboration a été confiée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allan, assemblée composée d'élus locaux (27 membres), de représentants des usagers (14 membres) et des services de l'Etat (13 membres). La rédaction des documents du SAGE de l'Allan s'est appuyée sur les travaux de quatre commissions thématiques, correspondant aux enjeux majeurs identifiés sur le territoire (ressource quantitative, pollutions et qualité de l'eau, inondation, morphologie et milieux aquatiques). La participation aux commissions thématiques a été élargie au-delà des membres de la CLE, de manière à permettre à l'ensemble des acteurs concernés de participer à la définition des orientations du SAGE.

Le SAGE de l'Allan est à présent en phase de validation. La procédure d'élaboration des SAGE prévoit plusieurs étapes de validation, résumées par le schéma présenté ci-dessous :

■ Déclaration de la CLE



Déclaration de la Commission Locale de l'Eau

Document validé par la CLE le xx xxxx 201x

■ Délibération n°2018-004

COMMISSION LOCALE DE L'EAU



DELIBERATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DELIBERATION 2018-04 Séance plénière du 14 décembre 2018 OBJET : Validation du projet définitif du SAGE du bassin de l'Allan

Le 14 décembre 2018, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Allan, convoquée en date du xx xxxx, s'est réunie dans les locaux de la Préfecture du Territoire de Belfort à Belfort (90) sous la présidence de Madame Marie-Claude CHITRY-CLERIC.

Étaient présents ou représentés :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : M. Arnaud HARTHEY - Conseil départemental du Doubs : Mme Virginie CHAVRY - Conseil départemental de la Haute-Saône : Mme Marie-Claire FAIVRE - Conseil départemental du Territoire de Belfort : M. Florian BOUQUET - Association des Maires : 25 : M. Daniel CASSARD - M. Philippe CLAUDEL - M. Charles BERHAUGE - M. Didier KLEIN - M. Christian GENOT - Association des Maires : 70 : M. Grégoire GILLET (mandat) - M. VALLEY - M. Jean VALLEY - Association des Maires : 90 : M. Daniel FERTET - M. Thierry MARCIAN - M. Michel NAUDON - M. Michel OREZ - M. Pierre REY - M. Daniel ROTTI - M. Roger SCHERER - Grand Belfort Communauté d'Agglomération : M. Louis HELMANN - Communauté de Communes du Sud Territoire : M. Jean-Jacques DUPREZ - Pays de Montbéliard Agglomération : M. Patrice VERNIER - Communauté de Communes du Pays d'Héricourt : M. Fernand BIRYHALTER - EPTB Saône-et-Doubs : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERIC - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : M. Laurent SEGUN - Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt : M. Henri JOHANNES - Syndicat d'alimentation en eau potable de Champagne : M. Roland GERMAIN - Syndicat des Eaux de Gennevain : M. Hervé GODEY
- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
Chambre de Commerce et d'Industrie 25 : M. Gérard MARION - Chambre de Commerce et d'Industrie 70 : M. Eric CENDRE - Chambre de Commerce et d'Industrie 90 : Mme Marlene RASPILLER - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 25 : M. Xxxx XXXX - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 70 : Mme Liliane RIZER - Chambre des Métiers et de l'Artisanat 90 : M. Xxxx XXXX - Chambre d'Agriculture 25/90 : M. Claude HONNER - Chambre d'Agriculture 70 : M. Xxxx XXXX - Union régionale des fédérations de pêche BFC : M. David PASTORI - France Nature Environnement FC : M. Gérard GROBOSTICH - Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir - BFC : M. Gilbert PIEDNEY - Centre Régional de la Propriété Forestière : M. Damien CHANTISSIANE - Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Pisciculteurs : Mme Colette BEAUBE - Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté : M. Xxxx XXXX
- Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Meuse : M. Stéphane BOULLON - Préfet du Doubs : M. Joël MATHURIN - Préfet de la Haute-Saône : M. Ziad KHOURY - Préfet du Territoire de Belfort : Mme Sophie ELIZON - DOT 25 : M. Youssef GODEY - DOT 70 : M. Thierry RIVIER - DOT 90 : Mme Nadine HICKENSTADL - Agence de l'eau Rhône-Meuse-Corse : M. Vivien ROSSI - DREAL BFC : Mme Anne JACOD - Agence Française pour la Biodiversité : M. Bernard BOULANGER - ARS : M. Simon BELLEC - YNF : M. Stéphane GODEY - ONF : M. ...

EXPOSÉ DES MOTIFS

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Selon l'article L.122-9 du Code de l'Environnement, lorsque le plan ou le document a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté (la CLE en l'occurrence) en informe le public et l'autorité environnementale.

Elle met à leur disposition une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 (rapport environnemental) et des consultations auxquelles il a été procédé ;

CLE du SAGE
Allan n°11
14 décembre 2018



Retours d'expérience des collectivités sur l'épisode de sécheresse

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Validation du projet final du SAGE
- Retours d'expérience sur l'épisode de sécheresse
- Projet de restauration de l'Allaine
- Points divers

CLE du SAGE
Allan n°11
14 décembre 2018



Projet de restauration de l'Allaine

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Validation du projet final du SAGE
- Retours d'expérience sur l'épisode de sécheresse
- **Projet de restauration de l'Allaine**
- Points divers

CLE du SAGE
Allan n°11
14 décembre 2018

- Rôle du SAGE et étapes d'élaboration
- Validation du projet final du SAGE
- Retours d'expérience sur l'épisode de sécheresse
- Projet de restauration de l'Allaine
- Points divers



Points divers

Calendrier prévisionnel du SAGE

	2016				2017				2018												2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	T1	T2	T3	T4
Rédaction du SAGE																								
<i>Elaboration du PAGD</i>			CLE 7																					
<i>Rédaction du règlement et de l'évaluation environnementale</i>				CLE 8																				
<i>Avis des collectivités, Comité d'agrément, autorité environnementale</i>								CLE 9																
<i>Modification du projet de SAGE</i>													CLE 10											
<i>Enquête publique</i>														Préparation			Enquête	Rap- port						
<i>Projet définitif du SAGE</i>																			Bure au	CLE 11				
Adoption finale																								
<i>Signature préfets</i>																								

Merci pour votre attention



220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Standard : 03 85 21 98 12

Calendrier d'élaboration du contrat

	2018			2019									2020								
	4e trim			1er trim			2e trim			3e trim			4e trim			1er trim			2e trim		
	oct	nov	déc	jan	feb	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	jan	feb	mar	avr	mai	juin
<u>CONTRAT DE BASSIN ALLAN</u>																					
Présentation en Bureau de la CLE																					
Travaux d'élaboration de la stratégie																					
Synthèse des travaux																					
Validation avant-projet par le Bureau																					
Validation avant-projet par la CLE																					
Travaux par commissions																					
Montage financier																					
Synthèse des travaux																					
Validation par le Bureau																					
Adoption du projet de contrat par la CLE																					
Envoi du projet de contrat à la CDA AERMC																					
Commissions des aides AERMC																					

- Avant-projet = orientations stratégiques (délai début 2019) par le bureau de la CLE
- Déclinaison des orientations stratégiques en actions opérationnelles (2^e semestre 2019) par les Commissions thématiques